

***COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2022***

L'an deux mil vingt-deux, le 23 septembre, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

**Présents** : Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Geoffrey MALY, Magalie PEZOUS, Jean-Pierre PERIES, Michel REGAMBERT et Cédric TALABOT.

**Absent ayant donné pouvoir** : -

**Excusé** : -

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Sabine EMPTAZ se propose pour être secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu de la séance du 18 août 2022**

Le compte-rendu du 18 août est approuvé.

**3) Décision modificative N° 2 - Mise en non-valeur**

Le comptable public informe la commune de Verlhac-Tescou qu'il n'a pu recouvrer 2 titres émis en 2018 et 2 titres émis en 2019, soit 4 titres au total pour un montant de 28,88€.  
Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres.

Le maire précise que la mise en non-valeur de cette somme implique l'édition d'un mandat sur le compte 6541, pour lequel aucune somme n'a été budgétisée. De plus, le chapitre 65 pourrait être limite.

Il propose donc une décision modificative (DM n° 02), au niveau dépenses de la section fonctionnement, suivant le détail ci-dessous :

- Diminution de 1000 € de l'article 6713,
- Augmentation de 1000€ de l'article 6541.

Le conseil municipal prend acte de ces informations et autorise le maire à émettre le mandat en non-valeur d'un montant de 28,81 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De voter la décision modificative n° 2 suivant la proposition ci-dessus soit :

- 1) Une diminution de 1000 € à l'article 6713,
- 2) Une augmentation de 1000 € à l'article 6541.

#### **4) Carte Communale**

Ce point a été abordé dans l'une de nos séances précédentes. Le maire aurait souhaité faire une révision simplifiée de la carte communale actuelle.

Les services de l'Etat comme notre service instructeur ont répondu que cela n'était pas possible. Une révision simplifiée ne peut se faire que pour rectifier une erreur matérielle. Ce n'est pas notre cas.

Il est évident que, dans le contexte actuel, il y a des risques importants d'avoir des zones constructibles de supprimées lors de l'élaboration d'une nouvelle carte communale, sans avoir un quelconque pouvoir sur les positions de l'Etat.

Toutefois, le maire indique qu'actuellement la surface constructible sur la Commune est conséquente mais seulement 5 à 6 lots sont disponibles à la vente. Les propriétaires des autres lots ne souhaitent pas vendre.

Le maire rappelle aussi qu'il a été délivré 10 permis de construire en 2020 et 15 en 2021. A ce jour, pour 2022, il y en a eu seulement 3 et aucune demande n'est en attente.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la question d'élaborer une nouvelle carte communale ou non, en sachant que l'adoption d'une nouvelle carte communale peut prendre 3 à 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De ne pas modifier la carte communale dans un premier temps
- D'établir un recensement des terrains constructibles existants
- De redébattre de ce point dans une réunion ultérieure

#### **5) Création d'un emploi administratif non permanent lié à l'absence de la secrétaire de mairie pour congé maladie**

Le maire rappelle l'absence de la secrétaire de mairie pour cause de congé maladie depuis le 22 janvier. Il indique qu'il a fait au mieux pendant plusieurs semaines pour traiter les dossiers courants. Ensuite, il a fait appel au service de remplacement du CDG82. Un agent a pu être mis à disposition, mais uniquement 6 heures par semaine. Cette intervention a été complétée par l'embauche d'un agent contractuel pour 12 heures hebdomadaires. Mais, vu la charge de travail, cela ne suffit pas. De plus, l'agent mis à disposition par le CDG 82 ne vient plus.

Le maire propose de créer un nouvel emploi d'adjoint administratif pour un temps de travail hebdomadaire de 24 heures. Evidemment, si les membres de l'assemblée acceptent cette proposition, le poste à 12 heures /semaine deviendra vacant.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- d'autoriser le maire à créer un emploi non permanent de 24 heures/semaine, pour une durée d'un an.

## **6) Travaux mairie – avenant n° 1 au lot n° 2**

Le maire rappelle l'attribution de travaux par délibération du 30 juin 2022 pour la rénovation énergétique et le réaménagement du bâtiment mairie/restaurant scolaire -phase 2.

Le marché comprend le lot 2 - Réfection/Gros-œuvre/couverture - attribué à l'entreprise CMPGB pour un montant de 78 377,04 € H.T.

Comme **souvent lors d'intervention** sur des murs de soutènement, les travaux s'avèrent plus compliqués que prévus. Il y a donc un supplément de travaux et de fournitures pour la modification de l'ancienne salle du conseil municipal.

Le maire propose de voter l'avenant N° 1 au lot N° 2 pour un montant de 14 784,33 € H.T.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT :

- d'approuver l'avenant n° 1 du lot n° 2 de la phase 2 pour le marché de travaux pour l'opération « Rénovation énergétique et réaménagement du bâtiment MAIRIE/RESTAURANT SCOLAIRE », pour un montant de 14 784,33 € H.T.
- de porter ainsi le marché avec l'entreprise CMPGB, titulaire du lot 2, à la somme de 93 161,37€ H.T. soit 111 793,64 € TTC.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **7) Devis appartements de l'ancienne boulangerie**

Le maire rappelle la décision du conseil de réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration thermique des 2 appartements du bâtiment de l'ancienne boulangerie, situés au 75 et 79 rue du Presbytère. Des subventions ont été demandées pour la réalisation de ces travaux.

La commune a obtenu une subvention de l'Etat (DETR 2022), d'un montant de 25 849,00 € pour une dépense subventionnable évaluée à 86 165,58 € H.T.

Le maire précise que, vu les délais de livraison, il est urgent de signer les devis et plus particulièrement pour la partie menuiserie. Un débat a eu lieu lors de la précédente séance. Considérant le coût actuel du bois, les fenêtres avec ce matériau sont exclues.

Comme convenu, l'entreprise GM menuiserie a transmis les devis actualisés pour des fenêtres alu et des portes bois. Le maire a également demandé aux autres entreprises de réactualiser leurs devis. Le résultat est le suivant :

ENTREPRISE	Devis de janvier 2022 en H.T.	Devis actualisé H.T.
GM menuiserie – PVC/bois	18 727,00 €	19 339,19 €
GM menuiserie -PVC	14 518,00 €	15 945,59 €
GM Menuiserie	25 055,00 €	
GM menuiserie – Alu Bouvet		23 553,09 €

GM menuiserie – Alu/Bois	26 875,00 €	30 316,71 €
GM menuiserie volet roulants	6 851,00 €	7 463,26 €
Application 82	34 456,00 €	36 178.80
DESCOULS	3 570,00 €	4 095,00 €
MATH'ELEC	14 413,58 €	14 975,38 €

En conséquence, en tenant compte de la réactualisation des prix, le coût de l'opération s'élèverait à :

- 74 558,37 € avec des menuiseries PVC/Bois
- 85 565,89 € avec des menuiseries ALU/Bois
- 86 265,53 € avec menuiseries ALU Bouvet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De retenir la proposition tout alu (fenêtres et portes) pour un montant de 23 553,09 €,
- De consulter les propositions de couleurs avant d'arrêter le choix définitif,
- De porter ainsi le montant total de l'opération à 86 265,53 € H.T. soit 103 518,63 € TTC
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **8) Rénovation appartement T2 - Devis électricité, chauffage et climatisation**

Lors de la séance précédente, une décision de principe a été prise pour effectuer des travaux de rénovation intérieure de l'appartement T2 place de l'abbé Cruzel, actuellement vacant. Ces travaux doivent également permettre la mise aux normes énergétiques indispensable avant la remise en location.

Le devis de l'entreprise d'électricité est parvenu en mairie. Le devis d'électricité comprend la mise aux normes de toute la partie électrique avec l'installation d'une climatisation réversible accompagnée de la pose d'un radiateur électrique dans la chambre et la salle de bain. Les devis menuiserie et peinture sont attendus.

Les autres travaux devraient être réalisés en Régie. D'ailleurs, certains ont débuté.

Le devis électricité/climatisation s'élève à 7 211€ H.T. soit 8 124 € TTC.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT :

- d'accepter le devis électricité/climatisation
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **9) Questions diverses**

Réunion avec le cabinet MGS :

Le maire informe qu'il sera difficile de maintenir la réunion fixée au vendredi 30. En accord avec le bureau MGS, il propose la date du lundi 10 octobre, à 17h00. Cette date convient à la majorité de l'assemblée.

Toutefois, Bertrand de MALEFETTE souhaite que les réunions avec le bureau MGS soient fixées en fonction des disponibilités des membres de la commission « urbanisme ».

Philippe BERTRAND, pour sa part, fait remarquer que la commission « urbanisme » ne lui semble pas assez impliquée dans le suivi de l'étude.

Jürg AEBI répond que la question a déjà été évoquée dans une réunion de la commission ; ainsi, tout membre de cette commission peut demander qu'elle se réunisse, s'il l'estime nécessaire. En outre, depuis le choix du bureau d'études par le conseil municipal, il paraissait logique d'attendre les conclusions sur le diagnostic et les orientations par le cabinet MGS, prévues en octobre et sans intervenir auprès d'eux. Il n'y avait donc aucune raison de réunir la commission urbanisme avant le 10 octobre.

## **10) Actualités - Informations**

### **a) Finances – FPIC -Taxe d'aménagement**

Le Maire fait part à l'assemblée de son inquiétude au sujet des finances de la commune. Notamment, la communauté de communes a décidé de récupérer la totalité du Fonds de Péréquation intercommunal (FPIC) pour 2022.

D'autre part, même si rien n'est encore décidé, la communauté de communes envisage de récupérer la taxe d'aménagement (pour partie ou totalité) suivant les possibilités légales, qui est aujourd'hui intégralement encaissée par la commune.

Le risque existe également que, vu la situation économique difficile, la dotation de l'Etat diminue dans les prochaines années.

A cela s'ajoute l'augmentation du prix de l'énergie.

Jean-Jacques DUCOS précise qu'une réunion de la commission finances vient d'avoir lieu et selon les chiffres connus à ce jour; il semblerait que l'excédent de fonctionnement pour l'année 2022 devrait se situer aux alentours de 50 000 euros, alors que ces dernières années, il avoisinait ou même dépassait les 100 000 euros.

### **b) Personnel**

- L'absence de Madame Le Camus est prolongée jusqu'au 6 novembre 2022.
- La Mairie a recruté une personne pour une durée de deux semaines à compter du 1<sup>er</sup> octobre, pour aider Monsieur CAVAILLES dans les travaux en cours dans des logements communaux et pour le déménagement de la mairie.

### **c) Contrôle technique périodique des bâtiments**

Le rapport de contrôle de l'entreprise SOCOTEC contient des remarques sur les anomalies constatées sur certains bâtiments communaux.

Le maire indique qu'il serait grave de ne pas donner suite à ces constatations du bureau de contrôle. Evidemment il s'agit de dépenses supplémentaires.

### **d) Déménagement Mairie**

Le déménagement de la mairie se prépare. Le 27 septembre, la société SMI va se charger du transfert du matériel informatique vers la salle des associations.

La mairie sera fermée au public jusqu'au 30 septembre inclus.

### **e) Jeux des Mille Euros**

Sabine EMPTAZ fait appel aux volontaires pour la mise en place de la salle des fêtes et l'accueil du public, le 29 septembre, pour l'enregistrement du Jeu des Mille Euros.

**f) Voirie**

Lors de la réception de la première tranche de travaux, l'entreprise COLAS a constaté que la superficie couverte était supérieure à l'estimation du devis et qu'il y a eu une erreur de mesure du chemin de Lamothe à Cardonne, la largeur n'étant pas la même sur toute la longueur. Il s'ensuit un surcoût de 8 000 euros. L'entreprise COLAS prend 3 000 € à sa charge. La facture sera facturée de 5 000 € supplémentaires. Pour l'allée de la salle des fêtes, l'entreprise COLAS a pris l'initiative, pour une meilleure finition, d'agrandir la zone de goudronnage. S'agissant d'une décision de l'entreprise, celle-ci prend entièrement le surcout à sa charge.

**g) Prochaine réunion du conseil municipal**

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 3 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.